

## Mémorandum belge sur la consolidation et l'organisation de l'Europe occidentale (28 janvier 1948)

**Légende:** Le 30 janvier 1948, Hervé de Gruben, directeur général de la Politique au ministère belge des Affaires étrangères, soumet à l'approbation des ministres des Affaires étrangères des pays du Benelux, entre autres, son mémorandum sur la consolidation et l'organisation de l'Europe occidentale du 28 janvier

**Source:** DE GRUBEN, Hervé. Mémorandum en vue de la réunion de Luxembourg. [s.l.]: 28.01.1948. 4 p.

Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministère des Affaires Etrangères, 1732-1999. Affaires Etrangères (1944-1975). Traités - Politiques. Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour régler leur collaboration en matières économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles, AE 11450.

**Copyright:** (c) ANLux

Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/memorandum\\_belge\\_sur\\_la\\_consolidation\\_et\\_l\\_organisation\\_de\\_l\\_europe\\_occidentale\\_28\\_janvier\\_1948-fr-a3591b4a-d58b-4993-9b26-feaa947ab0f0.html](http://www.cvce.eu/obj/memorandum_belge_sur_la_consolidation_et_l_organisation_de_l_europe_occidentale_28_janvier_1948-fr-a3591b4a-d58b-4993-9b26-feaa947ab0f0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/05/2013

## Mémorandum en vue de la réunion de Luxembourg

### I.- Questions posées

#### a) d'une manière générale, consolidation et organisation de l'Europe Occidentale

Signification de la nouvelle politique : L'Angleterre en prend l'initiative et veut participer à sa mise en œuvre.

- Il ne s'agit pas d'une association avec les Etats-Unis.
- Il s'agit d'un effort d'unification des nations de l'Europe Occidentale en vue de sauvegarder leur indépendance et leur sécurité, d'accroître leurs forces et leur influence, et d'assurer leur prospérité.

#### b) Proposition particulière concernant les pays de Benelux :

- Proposition de MM. Bidault et Bevin en mars 1947 ;
- Démarche des Ambassadeurs de France et d'Angleterre, le 21 janvier 1948 ;
- Texte des déclarations de MM. Bevin, Eden, Churchill, Attlee aux Communes.

### II.- Notre position

#### A) sur le plan général :

- Nous n'avons plus à redouter des objections de l'U.R.S.S. puisque les dés sont jetés.
- Nous ne pouvons plus suivre de politique particulariste ("indépendante", "neutre") puisque nous serons englobés dans un vaste système qui nous dépasse géographiquement.
- Comme ce système est la seule chance de survie de notre civilisation, nous ne pouvons nous y dérober.
- L'occasion nous est donnée d'être les premiers à y apporter une contribution positive.

#### B) Notre position particulière :

##### 1. Adhésion au Système de Dunkerque

Objections :

- a) il porte à faux parce qu'il est dirigé contre l'Allemagne;
- b) en lui-même, il est un leurre parce qu'il fait croire à une assurance de sécurité qui n'a pas de substance en stratégie militaire.

##### 2. Procédure à suivre

- a) L'adhésion individuelle des pays de Benelux a été requise.
- b) Il se recommande que leur adhésion soit collective, après établissement d'un accord entre eux.
- c) Cet accord doit préalablement être mis en œuvre.

d) Au lieu d'une adhésion au Pacte de Dunkerque, il se recommande de conclure un pacte régional sur la base de l'art. 52 de la Charte ou, à la rigueur, un accord spécial sur la base de l'art. 43. En effet, ces types d'accord ne prêtent pas aux objections du Pacte de Dunkerque et ils sont conformes au système de l'O.N.U.

e) Devons-nous prendre une initiative ?

### 3. Matière des engagements

#### a) Un pacte politique

- Il présente l'intérêt de fixer les intentions des Etats participants et notamment
- relativement à l'entrée en guerre contre l'agresseur des autres
- et la poursuite de la guerre jusqu'à sa défaite.
- Il constitue également un avertissement et une menace.
- Par contre, un simple pacte politique présente l'inconvénient d'être dénué de substance et de valeur pratique. Il doit donc être complété par

#### b) des arrangements militaires en vue

- de garantir l'inviolabilité du territoire,
- d'assurer la victoire finale.

Les accords militaires doivent porter sur :

- le matériel (recherches, production, stocks),
- l'organisation,
- les méthodes de combat et la tactique,
- la mise en œuvre stratégique du dispositif de défense.

#### c) des arrangements économiques :

- sous forme d'union douanière. Le groupe d'études de l'Union Douanière Européenne est entré dans cette voie.
- Ultérieurement, sous forme d'union économique, et en particulier d'union monétaire, dans le but de créer une mesure fixe et commune des valeurs.

### 4. La question allemande doit être réexaminée en fonction de la politique nouvelle

- Il n'est pas opportun d'aller immédiatement jusqu'aux extrémités de ses conséquences.
- Il faut envisager une période de transition pendant laquelle certaines des mesures que nous avons préconisées peuvent être mises en œuvre, notamment

le fédéralisme politique;

l'unité économique (nous devons appuyer l'incorporation de la zone française dans la bizone, sous réserve d'ajustements en matière de réparations).

- L'occupation militaire doit être conçue en fonction de la sécurité de l'Europe Occidentale.

- Le problème niveau industriel-réparations peut être réalisé suivant le plan du 27 août 1947.
  - Nous devons insister sur l'établissement du contrôle international de la Ruhr pour des raisons de sécurité et d'organisation de l'économie, conçue sur un plan européen.
  - Nous devons insister sur notre participation à l'élaboration du statut de l'Allemagne comme élément de l'organisation de l'Europe.
- (s) Baron de GRUBEN.